

SOMMAIRE DE LA PREUVE.

Déposition de M. GEORGE RANNEY :

J'ai été surintendant des travaux de canalisation de la rivière Trent depuis 1847 jusqu'à 1873 ; et depuis 1873 j'ai été chargé des travaux du comité des fabricants de bois. Ces travaux servent à la descente du bois de construction. Le susdit comité entretient à ses frais ses propres travaux au moyen de cotisations entre ses membres. Le gouvernement a transféré aux fabricants de bois le simple usage de ses travaux, que ces derniers administrent sous son contrôle. Le gouvernement en a la propriété, et le comité est tenu de lui fournir des états des recettes et dépenses.

L'enlèvement du barrage aux rapides Chisholm affecterait d'une manière sérieuse les moulins qui y sont échelonnés, ainsi que les opérations des fabricants de bois qui seraient forcément obligés de suspendre le flottage du bois de grume ou de construction vers l'embouchure de la rivière. Les différentes associations de commerce opèrent la descente de plus de 200,000 billots, outre une grande quantité de bois de cèdre. Le flottage du bois carré est peu considérable maintenant, par suite de la destruction des glissoirs pour une inondation en 1873, et le flottage de ce bois se fait seulement par pièces séparées, et non en radeaux comme autrefois.

A mon avis, à peu près 3,000 acres de terre sont submergés par le barrage aux rapides Chisholm. Sur ce montant, une partie est réellement submergée à l'époque des hautes eaux, et une autre partie l'a été pendant neuf mois de l'année qui a précédé immédiatement la construction du barrage. Ce barrage a élevé le niveau de l'eau sur les basses-terres. En aval de la Grosse-Ile, la rivière reprend son cours naturel lorsque l'époque des hautes eaux est passée. En amont de cette île se trouve le marécage Murray qui a toujours été recouvert par l'eau. Cette submersion est causée par des rochers qui s'élèvent dans le lit de la rivière entre le barrage et le point de réunion des deux chenaux, à l'extrémité inférieure de la Grosse-Ile. La capacité du lit de la rivière étant amoindrie, les eaux par conséquent se répandent au dehors. Le marécage est élevé de 9 ou 18 pouces au-dessus du niveau de l'eau vers le milieu de l'été, et il est submergé le printemps et l'automne. Le drainage de la majeure partie des terres entraînerait des dépenses considérables, même dans le cas où le barrage serait enlevé. L'enlèvement de ce barrage aurait un effet désastreux sur la santé des habitants circonvoisins, par suite des fièvres paludéennes que les miasmes provenant de ces terrains submergés ne manqueraient pas de produire. C'est l'opinion non-seulement des médecins, mais aussi de tous les habitants de la localité.

Très peu de terrain pourrait être recouvé par l'enlèvement du barrage aux chutes Heeley, vu qu'un lot seulement est submergé. Le gouvernement possède peu de propriétés dans les environs de ces deux barrages. Le barrage Heeley est absolument nécessaire à la navigation, car sans lui il ne pourrait y avoir de navigation possible pour les steamers entre ce point et Hastings. Cette navigation, principalement depuis les *Narrows* en remontant, est largement employée par la compagnie des mines de fer Marmora, pour le transport du minerai depuis son chemin de fer d'embranchement à Hastings, jusqu'à Harwood par bateaux, et delà à Cobourg par la voie ferrée. Sans ce barrage, il n'y aurait pas de navigation jusqu'à Hastings.

Les travaux qui ont été contrôlés par le gouvernement d'Ontario sont ceux qui existent à Lindsay, et ce contrôle ne date que de 1870.

Le pouvoir d'eau au barrage de Chisholm est possédé par droit d'occupation, vu que M. Chisholm avait un barrage à cet endroit antérieurement à la construction de celui qui existe actuellement. Une partie des terrains en ce lieu valait, avant leur submersion, de 30 à 40 piastres l'acre. Le contrat de Parker était conditionnel, mais toutes les conventions furent annulées après que j'eus fait rapport contre la démolition du barrage. Parker aurait obtenu les terrains pour 25 centins l'acre.

Aucun pouvoir d'eau n'est exploité au barrage Heeley, mais à celui de Crooks (Hastings), cette exploitation se fait d'une manière considérable. M. Crooks avait le droit exclusif de ces pouvoirs, ayant érigé des moulins à cet endroit avant que le barrage ne fut construit. Les propriétaires actuels jouissent de son droit. La démolition du barrage de Hastings ne rendrait pas seulement le pouvoir d'eau presque inu-